

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres proposés aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « loi de 1933 »), et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement secondaire

Le 22 mai 2003



Mega Bloks inc.
133 799 660 \$
6 223 240 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « placement ») de 6 223 240 actions ordinaires (les « actions offertes ») de Mega Bloks inc. (« Mega Bloks » ou la « société ») qui sont la propriété de Blackstone RH Capital Partners L.P., Blackstone RH Offshore Capital Partners L.P. et Blackstone Family Investments Partnership (Cayman) L.P. (collectivement, « Blackstone » ou les « actionnaires vendeurs »). Voir « Mode de placement » et « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ». Le prix d'offre des actions offertes a été fixé par négociations entre Merrill Lynch Canada inc., Marchés Mondiaux CIBC inc., BMO Nesbitt Burns inc., Financière Banque Nationale inc. et La Corporation Canaccord Capital (collectivement les « preneurs fermes ») et les actionnaires vendeurs en fonction du cours des actions ordinaires. Voir « Mode de placement ». Les personnes qui participent au placement peuvent faire des opérations visant, notamment, à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires. Ces opérations sont plus amplement décrites à la rubrique « Mode de placement ».

Les actionnaires vendeurs possèdent collectivement, environ 26,5 % des actions ordinaires en circulation (les « actions ordinaires ») de la société. Suite à la clôture du placement, les actionnaires vendeurs posséderont collectivement, environ 3,5 % des actions ordinaires de la société en circulation et si l'option d'attribution en excédent du placement (telle que définie plus loin) est levée en totalité, les actionnaires vendeurs ne posséderont plus aucune action ordinaire. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ». La société ne recevra aucune partie du produit tiré de la vente des actions offertes.

Les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « MB ». Le 12 mai 2003, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX était de 23,00 \$.

Prix : 21,50 \$ par action ordinaire

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant aux actionnaires vendeurs⁽¹⁾</u>
Par action offerte	21,50 \$	0,86 \$	20,64 \$
Placement total ⁽²⁾	133 799 660 \$	5 351 986 \$	128 447 674 \$

(1) Les dépenses du placement, qui s'élèvent à environ 500 000 \$, seront payées par la société. La rémunération des preneurs fermes sera payée par les actionnaires vendeurs.

(2) Les actionnaires vendeurs ont octroyé aux preneurs fermes une option d'attribution en excédent du placement (l'« option d'attribution en excédent du placement ») afin de couvrir les attributions en excédent du placement, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché, qui peut être levée dans un délai de 30 jours après la date de clôture du placement, visant l'achat de 933 485 actions ordinaires supplémentaires (les « actions supplémentaires ») selon les mêmes conditions que celles décrites plus haut. Si les preneurs fermes lèvent intégralement l'option d'attribution en excédent du placement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs totaliseront, respectivement, 153 869 588 \$, 6 154 784 \$ et 147 714 804 \$. Le présent prospectus vise aussi le placement des actions supplémentaires. Voir « Mode de placement ».

De l'avis des conseillers juridiques de la société et de celui des preneurs fermes, les actions offertes ne constitueront pas des placements interdits aux termes de certaines lois. Voir « Admissibilité à des fins de placement ».

Un placement dans les actions offertes comporte des risques qui sont plus amplement décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur souscription et leur livraison par les actionnaires vendeurs et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme décrite à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de McCarthy Tétrault s.r.l. pour le compte de la société et de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. pour le compte des preneurs fermes quant à certaines questions d'ordre juridique.

Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires à un prix inférieur au prix indiqué ci-dessus. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Il est prévu que les certificats d'actions représentant les actions offertes seront prêts aux fins de livraison à la clôture du placement qui devrait avoir lieu vers le 29 mai 2003, mais dans tous les cas au plus tard le 26 juin 2003.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3	FACTEURS DE RISQUE	9
LA SOCIÉTÉ	4	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS	
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	4	DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	9
LIENS INTERSOCIÉTÉS	5	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET	
EMPLOI DU PRODUIT	5	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	9
MODE DE PLACEMENT	5	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	10
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ET DES TITRES		ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	10
OFFERTS	7	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	10
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ACTIONNAIRES		ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	C-1
VENDEURS	8	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	C-2
CERTAINES CONVENTIONS ENTRE LES			
ACTIONNAIRES ET QUESTIONS CONNEXES	9		

Tous les montants exprimés en dollars dans le présent prospectus simplifié sont en dollars canadiens, sauf indications contraires.

Les divulgations contenues dans le présent prospectus simplifié font abstraction de la levée de l'option d'attribution en excédent du placement, sauf indications contraires.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi au présent prospectus sur demande adressée au vice-président – propriété intellectuelle et affaires légales et secrétaire de Mega Bloks au 4505 Hickmore, Montréal (Québec) H4T 1K4 (téléphone : (514) 333-5555). Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du vice-président – propriété intellectuelle et affaires légales et secrétaire de Mega Bloks à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

Les documents suivants déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés aux présentes par renvoi et font partie intégrante du présent prospectus simplifié :

- a) la notice annuelle de la société en date du 14 avril 2003;
- b) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de la société et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002;
- c) l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002;
- d) les états financiers consolidés comparatifs non vérifiés de la société pour le trimestre terminé le 31 mars 2003;
- e) l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation de la société pour le trimestre terminé le 31 mars 2003; et
- f) la circulaire d'information de la direction en date du 8 avril 2003 préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue le 1^{er} mai 2003, sauf les sections intitulées « Rapport du comité de rémunération », « Graphique de rendement » et « Régie d'entreprise ».

Les documents semblables aux documents susmentionnés ainsi que les avis de changement important (sauf les avis de changement important confidentiels) déposés par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada après la date du

présent prospectus simplifié mais avant la fin du présent placement sont réputés être intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

Toute information énoncée dans un document intégré ou réputé être intégré aux présentes par renvoi est réputée être modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une information énoncée aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé être intégré aux présentes par renvoi la modifie ou la remplace. Toute information qui modifie ou qui remplace n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une information préalable ni à inclure toute autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. La formulation d'une telle information qui modifie ou qui remplace n'est pas réputée être une admission à toute fin selon laquelle l'information modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été donnée, constituait une information fautive ou trompeuse, une information inexacte sur un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus simplifié, sauf pour le texte qui la modifie ou la remplace.

LA SOCIÉTÉ

Mega Bloks a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 16 mai 1983. Le 8 février 1996, un groupe d'investisseurs ayant à leur tête Blackstone Capital Partners II Merchant Banking Fund L.P. et les sociétés membres de son groupe ont acquis une participation d'environ 80 % dans la société lors d'une opération de restructuration du capital par endettement (« la transaction de restructuration »).

Le 9 mai 2002, Mega Bloks est devenue une société ouverte lorsqu'elle a émis environ 7,3 millions d'actions ordinaires dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne (le « premier appel public à l'épargne ») et que les actions ordinaires ont été inscrites à la TSX. La société a utilisé le produit net de son premier appel public à l'épargne pour rembourser la dette de la société.

Le 27 novembre 2002, Blackstone a complété un placement secondaire (le « placement secondaire ») d'environ 7,2 millions d'actions ordinaires. La société n'a reçu aucune partie du produit tiré du placement secondaire.

Le siège social et établissement principal de Mega Bloks est situé au 4505, rue Hickmore, Montréal (Québec) H4T 1K4.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Mega Bloks est le deuxième fabricant et distributeur de jeux de construction en importance au monde et la plus grande société de jouets au Canada, compte tenu de son chiffre d'affaires. Mega Bloks conçoit, fabrique et commercialise une vaste gamme de jeux de construction sous la marque de commerce MEGA BLOKS® qui inclut son système de blocs de construction de plastique emboîtables. Les produits Mega Bloks sont des jouets de grande qualité qui ne se démodent pas, qui ont une valeur éducative élevée et qui exercent un grand attrait sur le consommateur. Du fait de la simplicité et de la flexibilité des blocs de construction, les produits Mega Bloks exercent un grand attrait et bénéficient d'une demande relativement stable.

La gamme de produits MEGA BLOKS® va des blocs de construction de base aux jouets « hybrides » qui conjuguent les blocs de construction à d'autres jouets traditionnels comme les véhicules et les figurines d'action. Les produits MEGA BLOKS® ciblent deux principaux groupes d'âge : i) les enfants d'âge préscolaire (zéro à cinq ans), et ii) les enfants de cinq à dix ans visés par les produits « Micro ». Les produits préscolaires se composent de gros blocs et d'éléments moins complexes convenant à de très jeunes enfants et ils sont vendus notamment sous les marques « Baby » MEGA BLOKS®, « Maxi » MEGA BLOKS® et « Mini » MEGA BLOKS®. Les produits « Micro » sont constitués de pièces plus petites pour une construction plus complexe et ils sont vendus notamment sous les marques PROBUILDER^{mc}, DRAGONS^{mc}, TRANSFORMING BLOK BOTS^{mc} et ALIEN AGENCY^{mc}. Les produits « Micro » sont principalement destinés aux garçons. Les produits Mega Bloks sont compatibles entre eux suivant le système de blocs de plastique emboîtables de la société. Les produits de la société sont aussi

compatibles avec ceux d'autres marques de jeux de construction. À l'heure actuelle, la société fabrique plus de 100 produits qui sont vendus dans plus de 100 pays.

Les produits de la société sont vendus en Amérique du Nord et internationalement à une vaste gamme de clients, dont des chaînes de magasins, les magasins de rabais, les distributeurs, les grossistes, les magasins à rayons, les autres détaillants traditionnels, les magasins d'alimentation et les pharmacies ainsi que les détaillants qui réalisent leurs ventes par Internet. Les efforts de vente et de commercialisation de la société sont axés sur le développement mondial de la marque MEGA BLOKS®. Le grand attrait des produits Mega Bloks facilite leur acceptation rapide dans les marchés du monde entier sans le niveau de dépenses liées à la promotion que nécessitent actuellement de nombreux autres jeux.

La société estime qu'elle est bien placée pour poursuivre une croissance soutenue. Les éléments clés de la stratégie de croissance de la société sont, notamment, les suivants :

- étendre les gammes de produits existantes;
- lancer de nouvelles gammes de produits;
- accroître les ventes internationales;
- augmenter les ventes auprès des détaillants existants et s'introduire dans de nouveaux canaux en Amérique du Nord;
- rechercher les possibilités supplémentaires de production sous licence; et
- poursuivre des acquisitions stratégiques.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

Toutes les filiales de la société sont entièrement détenues par la société, soit directement ou indirectement. La seule filiale de la société dont l'actif total représente plus de 10% de l'actif consolidé de la société, ou dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation représentent plus de 10% du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés est Mega Bloks Europe N.V./S.A. Mega Bloks Europe N.V./S.A. a été constituée en vertu des lois de la Belgique.

EMPLOI DU PRODUIT

Les actions offertes sont vendues par les actionnaires vendeurs au prix de 21,50 \$ par action offerte. Le produit net tiré de la vente des actions offertes devrait s'établir à environ 128 447 674 \$.

Toutes les actions offertes sont présentement détenues par les actionnaires vendeurs; par conséquent, le produit net tiré du placement sera versé aux actionnaires vendeurs. La société ne recevra aucune partie du produit tiré du placement. Les dépenses du placement, évaluées à environ 500 000 \$, seront payées par la société. La rémunération des preneurs fermes sera payée par les actionnaires vendeurs.

MODE DE PLACEMENT

Les preneurs fermes ont convenu avec la société et les actionnaires vendeurs, aux termes d'une convention de prise ferme datée du 14 mai 2003 (la « convention de prise ferme »), de prendre en charge la vente de 6 223 240 actions offertes. Sous réserve des conditions de la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs ont convenu de vendre les actions offertes et les preneurs fermes ont convenu d'acheter à la date de clôture, soit le 29 mai 2003, ou toute autre date qui peut être convenue entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, mais au plus tard le 26 juin 2003, la totalité mais pas moins de la totalité de ces actions offertes au prix de 21,50 \$ par action offerte, payable en espèces aux actionnaires vendeurs sur livraison des certificats d'actions (ou du certificat d'action) attestant les actions offertes. Le prix d'offre des actions offertes a été déterminé par voie de négociations entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes en fonction du cours des actions ordinaires. La convention de prise ferme prévoit que les actionnaires vendeurs verseront aux preneurs fermes, pour les services qu'ils rendent dans le cadre du placement, une rémunération de 0,86 \$ par action ordinaire. La société a convenu de payer certaines autres

dépenses liées au placement, qui s'élèvent à environ 500 000 \$. Le produit net tiré du placement sera versé dans sa totalité aux actionnaires vendeurs et la société ne recevra aucune partie du produit tiré du placement.

Les preneurs fermes ont convenu d'acheter la totalité des actions vendues aux termes de la convention de prise ferme, s'ils achètent l'une d'elles. Les preneurs fermes ont la faculté de résoudre la convention à leur gré suivant leur évaluation de la situation des marchés financiers et également à la réalisation de certaines conditions. La société et les actionnaires vendeurs ont convenu d'indemniser les preneurs fermes à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, ou de participer aux paiements que les preneurs fermes sont tenus de faire à l'égard de ces responsabilités.

Les preneurs fermes offrent les actions, sous les réserves d'usage concernant leur souscription et leur acceptation par les preneurs fermes, sous réserve de l'approbation de leurs conseillers juridiques quant à certaines questions d'ordre juridique et des autres conditions contenues dans la convention de prise ferme, notamment la réception par les preneurs fermes des attestations du dirigeant et des opinions juridiques. Les preneurs fermes se réservent le droit de retirer, d'annuler ou de modifier les offres faites au public et de refuser les ordres, en totalité ou en partie, et se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis.

Les actionnaires vendeurs ont octroyé aux preneurs fermes une option d'attribution en excédent du placement, qui peut être levée pendant une période de 30 jours à compter de la date de la clôture du placement, leur permettant d'acheter jusqu'à un total de 933 485 actions supplémentaires des actionnaires vendeurs, au prix de 21,50 \$ par action, payable en espèces sur la livraison de ces actions supplémentaires, représentant jusqu'à 15 % des actions offertes vendues dans le cadre du placement. L'option d'attribution en excédent du placement peut être levée en totalité ou en partie uniquement dans le but de couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, faites par les preneurs fermes dans le cadre du placement et à des fins de stabilisation des cours. À la date des présentes, les actionnaires vendeurs sont propriétaires de 7 156 725 actions ordinaires et si l'option d'attribution en excédent du placement est levée intégralement, les actionnaires vendeurs ne posséderont plus aucune action ordinaire. Le présent prospectus simplifié vise l'octroi de l'option d'attribution en excédent du placement et également la distribution des actions supplémentaires devant être vendues à la levée de cette option. Les preneurs fermes recevront des actionnaires vendeurs une rémunération de 0,86 \$ par action ordinaire supplémentaire achetée dans le cadre de cette option.

Les preneurs fermes ont l'intention d'offrir les actions ordinaires initialement au prix d'offre au public indiqué à la page couverture du présent prospectus simplifié. Après que les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié au prix qui y est précisé, le prix d'offre peut être réduit, et par la suite modifié de temps à autre, et la rémunération des preneurs fermes sera par conséquent également réduite.

Les actions offertes aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi de 1933 et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes américaines ou pour leur compte ou leur profit, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription ou conformément à une dispense applicable de la loi de 1933. Sauf comme l'autorise la convention de prise ferme et tel qu'il est expressément autorisé par les lois applicables des États-Unis, les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre des actions ordinaires aux États-Unis. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir et de vendre de nouveau les actions ordinaires qu'ils ont souscrites aux termes de la convention de prise ferme à certains acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis pourvu que ces offres et ventes se fassent conformément à la règle 144A en vertu de la loi de 1933 (laquelle règle prévoit une dispense des exigences d'inscription en vertu de cette loi relativement à ces deuxièmes offres et ventes). Le présent prospectus simplifié canadien ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des actions offertes aux États-Unis. De plus, dans les 40 jours suivant le début du placement, une offre ou une vente des actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la loi de 1933 si cette offre est faite sans dispense de ces exigences.

Aux termes des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement offrir d'acheter des actions ordinaires ni en acheter. Ces restrictions comportent certaines exceptions dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions

ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent les offres ou les achats autorisés en vertu des règlements et règles de la TSX relatifs à la stabilisation des cours et aux activités de maintien passif du marché ainsi que les offres ou les achats faits pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période de placement. En vertu de la première exception mentionnée ci-dessus, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des actions en excédent du placement ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un niveau différent de celui qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

Les actionnaires vendeurs, la société, Victor J. Bertrand, Marc Bertrand et Vic Bertrand ont convenu de s'abstenir de vendre ou de transférer les actions ordinaires pendant 90 jours après la date du présent prospectus simplifié sans le consentement préalable écrit de Merrill Lynch Canada inc. Ils ont également convenu de ne pas, directement ou indirectement, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes ni annoncer publiquement leur intention de le faire : offrir, donner en gage, vendre ou s'engager à vendre des actions ordinaires; vendre une option permettant l'acquisition d'actions ordinaires ou s'engager à acheter des actions ordinaires; acheter une option ou s'engager à vendre des actions ordinaires; accorder une option, un droit ou un bon de souscription pour la vente d'actions ordinaires; prêter ou aliéner autrement ou transférer des actions ordinaires; demander ou exiger que la société dépose un prospectus provisoire, un prospectus ou une déclaration d'enregistrement se rapportant aux actions ordinaires; ou conclure un swap ou une autre entente qui transfère, en totalité ou en partie, les conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, peu importe si ce swap ou cette opération doit être réglé par la livraison d'actions ou d'autres titres, en espèces ou autrement. Cette disposition de blocage s'applique aux actions ordinaires et aux titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires ou qui peuvent être levés ou remboursés en actions ordinaires (sauf les options en cours à la date du présent prospectus simplifié ou devant être octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions). Elle vise également les actions ordinaires qui appartiennent maintenant ou qui seront acquises plus tard par la personne qui signe la convention de blocage ou pour lesquelles la personne qui signe la convention de blocage acquiert par la suite le pouvoir de disposition.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ET DES TITRES OFFERTS

Capital autorisé

Le capital-actions autorisé de la société consiste en i) un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 26 964 850 étaient émises et en circulation en date du 30 avril 2003, ii) et d'un nombre illimité d'actions privilégiées (les « actions privilégiées »), aucune n'ayant été émise et n'étant donc pas en circulation.

L'information qui suit est un résumé des principales caractéristiques du capital-actions autorisé de la société qui est offerte entièrement sous réserve du texte complet des droits, privilèges, restrictions et des conditions des ces actions dans les statuts de la société.

Actions ordinaires

Les détenteurs d'actions ordinaires sont en droit de recevoir des dividendes au moment où ils sont déclarés par le conseil d'administration et, sauf disposition contraire des lois, ont droit à une voix par action ordinaire sur toutes les questions soumises au vote à toutes les assemblées des actionnaires. À la liquidation ou dissolution volontaire ou involontaire de la société, les détenteurs d'actions ordinaires ont droit au partage proportionnel de l'actif restant disponible à des fins de distribution, après paiement des dettes.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration est autorisé à fixer avant l'émission, le nombre, la contrepartie par action et la désignation des actions de chaque série ainsi que les dispositions s'y rattachant. Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de toutes les autres séries et ont priorité sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées relativement au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la société. Si des dividendes cumulatifs ou des sommes payables lors d'un remboursement du capital ne sont pas versés intégralement, il y a répartition proportionnelle des sommes qui

seraient payables à l'égard des actions privilégiées de toutes les séries lors d'un remboursement du capital si toutes les sommes ainsi payables étaient versées intégralement, selon le cas.

Titres offerts

Les actions offertes consistent en 6 223 240 actions ordinaires au prix de 21,50 \$ par action offerte.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ACTIONNAIRES VENDEURS

Le tableau ci-dessous présente certains renseignements se rapportant aux porteurs de titres de la société qui, en date du 30 avril 2003, étaient propriétaires inscrits ou qui, à la connaissance de la société, étaient propriétaires véritables (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote de la société, ou étaient des actionnaires vendeurs dans le cadre du placement.

Nom de l'actionnaire	Type de propriété	Compte non tenu du placement ⁽¹⁾		Compte tenu du placement ⁽²⁾	
		Nombre d'actions ordinaires	% du total des actions ordinaires en circulation	Nombre d'actions ordinaires	% du total des actions ordinaires en circulation
Blackstone Capital Partners II Merchant Banking Fund L.P. et membres de son groupe	Véritable	7 200 575 ^{(3) (4)}	26,7 % ⁽⁵⁾	933 485 ⁽⁶⁾	3,5 % ⁽⁶⁾⁽⁷⁾
Victor J. Bertrand	Véritable	4 677 311	17,3 % ⁽⁸⁾	5 177 311 ⁽⁹⁾	19,2 % ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾
Fidelity ⁽¹¹⁾	Véritable	3 380 020 ⁽¹¹⁾	12,5 % ⁽¹²⁾	3 380 020	12,5 % ⁽¹²⁾

(1) Exclut 3 964 175 actions ordinaires pouvant être émises à la levée des options d'achat d'actions en circulation en date du 30 avril 2003.

(2) Compte non tenu de la levée de l'option d'attribution en excédent du placement.

(3) Blackstone RH Capital Partners L.P. possède 5 622 230 actions ordinaires. Blackstone RH Offshore Capital Partners L.P. possède 1 470 753 actions ordinaires. Blackstone Family Investments Partnership (Cayman) L.P. possède 63 742 actions ordinaires. Tous les actionnaires vendeurs ont acquis leurs actions en vertu de la transaction de restructuration. Chaque actionnaire vendeur est un membre du groupe de Blackstone Capital Partners II Merchant Banking Fund L.P. MM. Peter G. Peterson et Stephen A. Schwarzman sont les membres fondateurs de Blackstone Management Associates II L.L.C., commandité de Blackstone Capital Partners II Merchant Banking Fund L.P. et, à ce titre, peuvent être réputés partager la propriété véritable des actions détenues par Blackstone Capital Partners II Merchant Banking Fund L.P.

(4) Inclut 21 925 actions ordinaires appartenant à Marc Bertrand et 21 925 actions ordinaires appartenant à Vic Bertrand, toutes ces actions faisant l'objet de conventions relatives aux droits de vote en faveur de Blackstone qui prendront fin automatiquement ou par l'accord des parties à l'achèvement du placement. Voir « Certaines conventions entre les actionnaires et questions connexes ».

(5) 23,3 % après dilution.

(6) Néant si l'option d'attribution en excédent du placement est levée en totalité.

(7) 3,0 % après dilution.

(8) 15,1 % après dilution.

(9) Victor J. Bertrand a l'intention d'acheter au plus 500 000 actions ordinaires dans le cadre du placement.

(10) 16,7 % après dilution.

(11) Conformément à sa déclaration selon le système d'alerte en date du 28 février 2003 (la « déclaration selon le système d'alerte »), Fidelity Management & Research Company possède 2 124 630 actions ordinaires, Fidelity Management Trust Company possède 1 198 880 actions ordinaires et Fidelity International Limited possède 56 510 actions ordinaires. La déclaration selon le système d'alerte indique que les acquisitions d'actions ordinaires par ces membres du groupe Fidelity ont été faites à des fins d'investissement seulement et non afin d'influencer le contrôle ou l'administration de Mega Bloks.

(12) 10,9 % après dilution.

Blackstone a informé la société que MM. Lipson, Foley et Mukherjee, qui sont les représentants de Blackstone au conseil d'administration de la société, continueront de siéger au conseil jusqu'à la fin de leurs mandats ou jusqu'au moment où le conseil d'administration aura eu l'opportunité d'étudier la composition du conseil et les qualifications de ses administrateurs actuels.

Les actionnaires vendeurs sont constitués en vertu des lois d'un territoire étranger et leurs principaux établissements sont situés à l'extérieur du Canada. Bien que les actionnaires vendeurs aient nommé McCarthy Tétrault s.r.l. dont les bureaux se trouvent au 1170, rue Peel, Montréal (Québec), Canada, H3B 4S8 comme leur

mandataire aux fins de significations d'actes de procédure au Québec, il se pourrait que les épargnants ne parviennent pas à faire exécuter des jugements rendus contre les actionnaires vendeurs par les tribunaux au Canada sur la foi des dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières.

CERTAINES CONVENTIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET QUESTIONS CONNEXES

Relativement à l'investissement de Blackstone dans la société, la société, Blackstone, Victor J. Bertrand, Vic Bertrand et Marc Bertrand (collectivement les « principaux actionnaires ») et certains autres actionnaires ont conclu une convention des actionnaires datée du 8 février 1996. À la même date, la société a également conclu certaines conventions de souscription avec Vic Bertrand et Marc Bertrand individuellement, relativement aux actions qu'ils détiennent (les « conventions de souscription »). Le 20 mars 2002, tous les principaux actionnaires ont conclu une convention des actionnaires modifiée et refondue (la « convention des actionnaires modifiée »).

Les principales dispositions de la convention des actionnaires modifiée et des conventions de souscription sont présentées dans la notice annuelle de la société qui est incorporée aux présentes par renvoi. Suite à l'achèvement du placement, la convention des actionnaires modifiée et les conventions de souscription prendront fin automatiquement ou par l'accord des parties, sauf les dispositions qui confèrent à Victor J. Bertrand un droit d'inscription à demande tant qu'il possède le dixième des actions ordinaires en circulation au moment de l'exercice du droit d'inscription à demande et des droits d'inscription d'entraînement qui peuvent être exercés dans certaines situations dès que la société dépose une déclaration d'inscription en vertu de la loi de 1933.

La vente des actions ordinaires par Blackstone en vertu du placement peut être considéré un « transfert » en vertu des deux accords de licence (les « accords de licence ») conclus entre la société et Disney Enterprises, Inc., BVS Merchandising, Inc. et BVS International N.V. (collectivement « Disney ») qui exigent le consentement préalable écrit de Disney. La société a demandé les consentements requis et s'attend à ce qu'ils soient accordés.

FACTEURS DE RISQUE

L'investissement dans les actions offertes aux termes des présentes comporte certains risques que tout investisseur potentiel devrait examiner attentivement, notamment les risques associés avec les situations suivantes : la difficulté de prévoir les préférences des consommateurs et l'importance des nouveaux produits; le fait que les activités de la société sont tributaires de quelques clients importants; les litiges; le fait que l'industrie du jouet est saisonnière; la concurrence; le maintien d'un taux de croissance élevée; les fluctuations du prix des résines de plastique; les activités internationales; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; la protection des droits de propriété intellectuelle; la réglementation gouvernementale et les acquisitions. Les investisseurs potentiels devraient aussi examiner attentivement la rubrique « facteurs de risques » comprise à la notice annuelle de la société qui est intégrée aux présentes par renvoi.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Relativement à l'investissement de Blackstone dans la société, la société et Blackstone Management Partners L.P. (« Blackstone Management »), membre du groupe de Blackstone, ont conclu une convention de surveillance datée du 8 février 1996 (la « convention de surveillance »), aux termes de laquelle Blackstone Management fournit certains services de conseils et de consultation à la société relativement à la poursuite de ses affaires stratégiques et opérationnelles. La durée de la convention de surveillance expire lorsque Blackstone et les membres de son groupe cessent de détenir 1 146 112 actions ordinaires, celle-ci expirera donc à l'achèvement du placement. Aux termes de la convention de surveillance, la société verse à Blackstone des frais de surveillance de 150 000 \$ par trimestre. De plus, la société a convenu de rembourser Blackstone de ses dépenses remboursables.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont Deloitte & Touche s.r.l., dont les bureaux sont situés au 1, Place Ville-Marie, Bureau 3000, Montréal (Québec) H3B 4T9.

Compagnie Trust CIBC Mellon est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires à ses bureaux principaux situés au 2001, rue University, Bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions mentionnées sous la rubrique « Admissibilité à des fins de placement » et certaines autres questions juridiques se rapportant aux actions offertes seront tranchées à la date de clôture du placement pour le compte de la société par McCarthy Tétrault s.r.l. et pour celui des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. Les associés et autres avocats de McCarthy Tétrault s.r.l., en tant que groupe, et les associés et autres avocats de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault s.r.l., conseillers juridiques de la société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des lois en vigueur à la date des présentes et sous réserve du respect des normes de prudence et des dispositions et restrictions générales en matière de placement des lois mentionnées ci-dessous (et, s'il y a lieu, de leur règlement d'application) et, dans certains cas, sous réserve du respect des exigences supplémentaires relatives aux politiques ou objectifs de placement et, s'il y a lieu, sans recours aux dispositions connues sous le nom de dispositions d'exception, la souscription des actions ordinaires placées en vertu des présentes ne constituera pas, aux dates du placement, des placements interdits en vertu des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension
(Canada)

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite
(Québec)

Loi sur les assurances (Québec) pour un assureur
constitué en vertu des lois de la province de Québec,
sauf une corporation de fonds de garantie

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne
(Québec) pour les sociétés de fiducie qui investissent
leurs propres fonds et les fonds qu'elles reçoivent en
dépôt, et les sociétés d'épargne qui investissent leurs
propres fonds

Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)

Loi sur les régimes de retraite (Ontario)

Loi sur les assurances (Ontario)

loi intitulée *Loan and Trust Corporations Act* (Alberta)

loi intitulée *Employment Pension Plans Act* (Alberta)

loi intitulée *Insurance Act* (Alberta)

loi intitulée *Financial Institutions Act* (Colombie-
Britannique)

loi intitulée *Pension Benefits Standards Act*
(Colombie-Britannique)

Loi sur les assurances (Manitoba)

Loi sur les fiduciaires (Manitoba)

loi intitulée *Pension Benefits Act* (Nouvelle-Écosse)

loi intitulée *Trust and Loan Companies Act* (Nouvelle-
Écosse)

loi intitulée *The Pension Benefits Act, 1992*
(Saskatchewan)

De plus, de l'avis de ces conseillers juridiques, les actions offertes constituent des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéfices en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), de la *Loi sur les impôts* (Québec) et des règlements adoptés en vertu de ces lois. Également de l'avis de ces conseillers juridiques, compte tenu des renseignements fournis par la société, à la date de clôture du placement, les actions ordinaires visées par le présent placement ne constitueront pas des « biens étrangers » pour les besoins de la Partie XI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution, qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Dans certaines provinces et certains territoires, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés par les lois sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acheteur. On se reportera aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour les modalités des ces droits et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 22 mai 2003

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Pour les besoins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

(signé) Marc Bertrand
Président et chef de la direction

(signé) Alain Tanguay
Vice-président, Finances et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Anjan Mukherjee
Administrateur

(signé) Vic Bertrand
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 22 mai 2003

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. À notre connaissance, pour les besoins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

MERRILL LYNCH CANADA INC.

Par : (signé) Richard Dufresne

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) Charles St-Germain

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) Luigi C. Fraquelli

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) Louis Gendron

LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

Par : (signé) Jean-Yves Bourgeois